



**MAIRIE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE**

AUTORISATION DE TRAVAUX

DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Demande déposée le 13/03/2026		N° AT0335062600001
Par :	SCI Moulin Boyer	
Représentée par :	Monsieur BEAUX Roger	
Demeurant à :	227 -318 Route de Libourne 33540 SAUVETERRE-DE-GUYENNE	
Sur un terrain sis à :	315 route de Libourne	
Nature des Travaux :	Création de volume nouveaux dans des volumes existants et reclassement de l'établissement en ERP de 2^e catégorie	

Le Maire de SAUVETERRE-DE-GUYENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L 161-1 et R122-5 et suivants,
R164-1 et suivants.

VU la demande d'autorisation de travaux déposée le 13/03/2026 par la SCI Moulin Boyer représentée par
Monsieur BEAUX Roger pour la création de volume nouveaux dans des volumes existants et le
reclassement de l'établissement en établissement recevant du public de 2e catégorie,

VU l'avis favorable de la sous-commission de sécurité défense incendie dans les ERP du Service Départemental
d'Incendie et de secours de la Gironde (SDIS33) en date du 17/06/2026,

VU l'avis favorable de la sous-commission d'accessibilité aux personnes handicapées dans les ERP en date du
02/06/2026,

Considérant que la demande concerne la création de volume nouveaux dans des volumes existants et le
reclassement de l'établissement en établissement recevant du public de 2e catégorie

Considérant que l'article R122-8 du code de la Construction et de l'Habitation précise que l'autorisation
ne peut être délivrée que si les travaux projetés sont conformes :

- a) Aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées prescrites, pour la construction ou la création d'un établissement recevant du public, à la section 3 du chapitre II du titre VI ou, pour l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public existant, au chapitre IV du même titre ;
- b) Aux règles de sécurité prescrites aux articles R. 143-1 à R. 143-21.

Considérant que le projet a fait l'objet d'un avis favorable de la sous-commission d'accessibilité et la sous-commission de sécurité défense incendie dans les ERP du Service Départemental d'Incendie et de secours de la Gironde,

ARRETE

Article 1

La demande d'autorisation de travaux pour l'ERP susvisé **est ACCORDÉE**.

Article 2

Le présent arrêté vaut autorisation de travaux au titre de l'accessibilité en référence aux articles L.122-3 et L. 161-1 du code de la Construction et de l'Habitation et de la sécurité contre l'incendie en références aux articles L.122-3 et L. 141-2 à L. 143-3 u code de la Construction et de l'Habitation.

Article 3

L'ouverture et l'exploitation de l'établissement ne pourront intervenir qu'après autorisation d'ouverture au titre de l'accessibilité (réf. article L.122-5 du Code de la Construction et de l'Habitation) et autorisation d'ouverture au titre de la sécurité (réf. article R143-38 du Code de la Construction et de l'Habitation) délivrés par mon autorité.

Le maire de SAUVETERRE-DE-GUYENNE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCI Moulin Boyer représentée par Monsieur BEAUX Roger.

SAUVETERRE-DE-GUYENNE, le 30 juin 2026

Le Maire,

Christophe HIRQUEU



Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Gironde

Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- **un recours gracieux**, adressé à M. le maire

Dans ce cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.

- **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif de BORDEAUX